



# BILAN ERGONOMIQUE

**L** Le bilan ergonomique s'intègre dans le cadre de l'insertion en amont de la prise de poste ou du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. La démarche d'étude vise à rechercher les solutions concernant l'aménagement d'un poste de travail en compensation d'une situation de handicap : aménagement technique, organisationnel, aide humaine, etc.

## QUI EST CONCERNÉ ?

- Bénéficiaires de la loi du 10/07/1987 modifiée, non salariés de l'établissement et dans un processus formel de recrutement pour un contrat de travail supérieur à 12 mois.
- Bénéficiaires de la loi du 10/07/1987 modifiée, salariés de l'établissement dont le contrat est supérieur à 12 mois.

## CE QUI EST FINANÇÉ ?

- L'aide s'adresse à l'établissement, seul habilité à initier la demande.
- La prise en charge porte sur les frais réels plafonnée à 3 000 € et concerne la prestation de bilan.

## QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Le formulaire de demande de financement « Bilan » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- Le contrat de travail
- Le justificatif du statut de bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée
- La demande conjointe de l'employeur et du candidat / salarié
- Le devis du prestataire accompagné du descriptif de la prestation et de la méthodologie

## COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

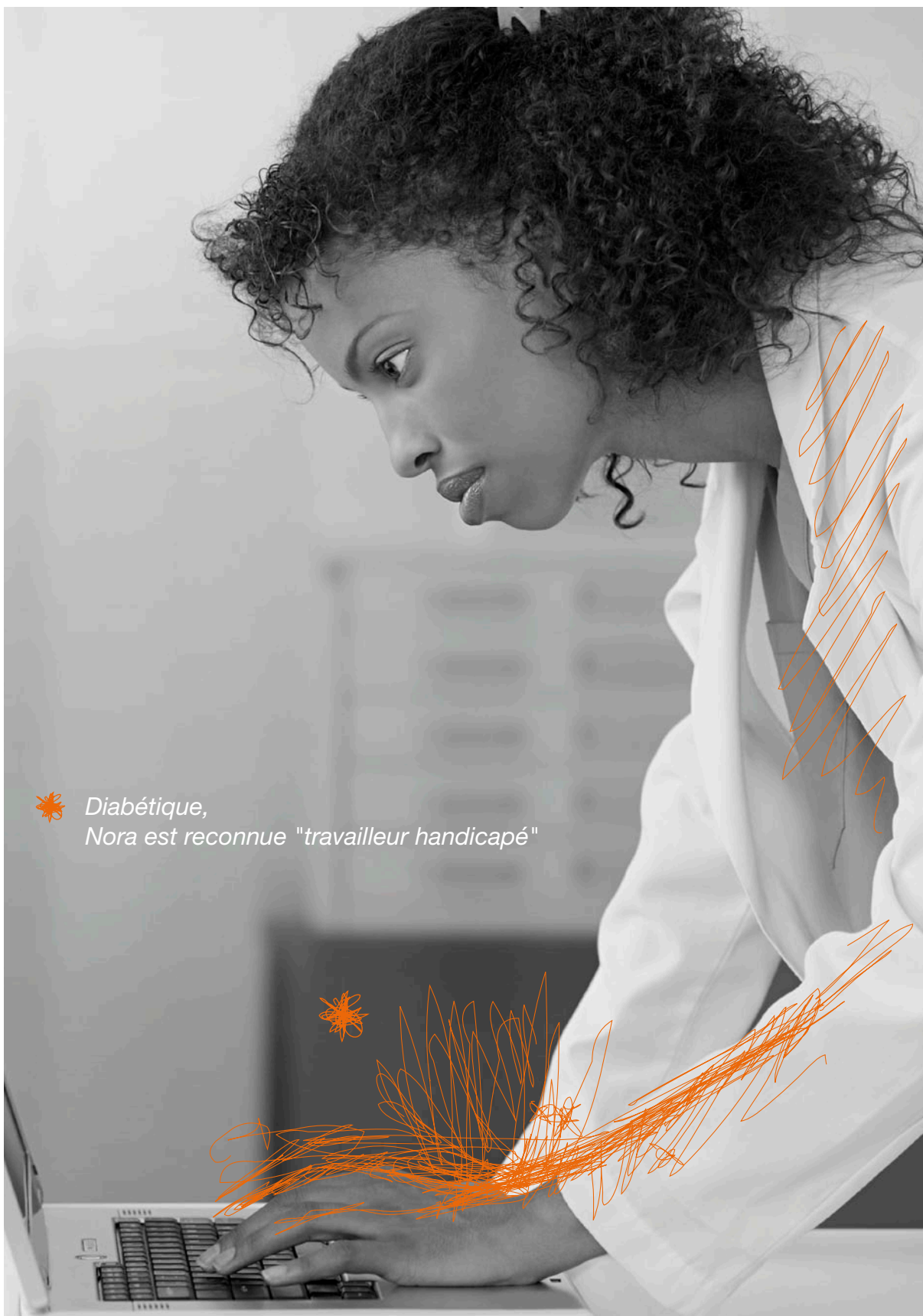
OETH finance les sommes réellement engagées en correspondance avec le devis fourni.

La facture acquittée du prestataire est nécessaire au paiement.

Le règlement par virement est généralement effectué dans les 30 jours après réception des pièces justificatives.

## OBSERVATIONS

- Le financement évoqué dans cette fiche constitue un maximum dont le montant ne peut être accordé qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord.
- Le bilan ergonomique constitue un élément d'expertise pour toute demande de financement d'aménagement de poste ou d'organisation de travail à destination d'un salarié bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée.
- Il est possible de compléter ce bilan avec les autres mesures « Bilan d'évolution professionnelle » ou « Bilan maintien dans l'emploi » dans la limite de deux prestations par salarié et par an.



 *Diabétique,  
Nora est reconnue "travailleur handicapé"*